

Libération conditionnelle—Loi

La surveillance obligatoire comporte un avantage. Cependant, le projet de loi part de l'hypothèse que dans certains cas, on doit pouvoir priver certaines personnes de la surveillance obligatoire. Et c'est pourquoi nous l'appuyons.

La Chambre sait, en fait, que j'ai présenté ce projet de loi en 1983, après avoir essayé en vain devant les tribunaux de faire refuser la surveillance obligatoire à certains détenus, par des moyens administratifs. Ces moyens administratifs n'ont rien donné et la Cour suprême du Canada nous a ordonné de relâcher les détenus que nous voulions garder en prison. J'ai donc dû me rabattre sur cette mesure législative, dont j'ai saisi le Sénat. Ce dernier a proposé des amendements que j'ai acceptés car les élections étaient proches. J'ai demandé aux partis de l'opposition de consentir à l'unanimité à adopter le projet de loi dans les dernières heures de la dernière législature.

Je dois dire que les conservateurs n'avaient pas d'objection mais que les néo-démocrates nous ont refusé le consentement unanime en juin 1984. Notre gouvernement n'a donc pas pu faire adopter ce projet de loi. Après la défaite de notre parti et la convocation du nouveau Parlement, j'ai rappelé aux conservateurs que, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils avaient souscrit à cette mesure législative importante qui devait par conséquent être adoptée. Le solliciteur général d'alors a dit qu'il étudierait la question, ce qu'a répété son successeur. Ils disent maintenant qu'ils devaient interrompre nos vacances d'été pour régler une question qu'ils estimaient urgente à l'été de 1984.

Le solliciteur général (M. Kelleher) nous dit que 74 criminels dangereux qui seraient visés par cette mesure vont être libérés dans les trois prochains mois. Ce chiffre me paraît élevé et j'espère que le projet de loi ne touche pas autant de détenus. J'admets que c'est possible, mais je serais étonné que, par année, 300 détenus soient présumés dangereux. Après tout, quelle différence entre les trois mois de cet été et la même période de l'été dernier? Quelle différence entre l'été et l'automne ou l'hiver de l'année dernière?

Je fais valoir que, tous les jours, des détenus sont mis en liberté surveillée. Quand le gouvernement prétend soudainement que le projet de loi est nécessaire à cause des détenus qui seront relâchés cet été, il déguise en urgence ce qui aurait dû être fait il y a des années. Le gouvernement prête un caractère d'urgence à la situation pour se donner une raison d'attaquer le Sénat et les libéraux. Je ne trouve pas d'autre explication, mais s'il y en a une, je voudrais bien la connaître. En qualifiant la situation d'urgente, le gouvernement tente de blâmer les sénateurs ou les libéraux du fait qu'il n'a pas pu faire adopter le projet de loi quand il le voulait au lieu d'il y a deux ans quand la situation était aussi urgente et la mesure aussi importante que maintenant. Ils peut croire que les Canadiens sont assez sots pour se laisser convaincre qu'il s'agit d'une situation d'urgence qui a surgi subitement, mais je ne crois pas qu'ils soient aussi stupides. Je pense que ceux qui suivent ce débat, et ils ne le font pas tous, reconnaîtront que le gouvernement tente d'inventer des excuses par suite de sa mauvaise administration, de son retard...

● (1540)

M. Nunziata: Et de sa négligence.

M. Kaplan: Et de sa négligence, comme le signale le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). C'est sa propre négligence que le gouvernement tente de dissimuler en prétendant que cette situation d'urgence estivale est imputable au Sénat. A mon avis, les Canadiens étonneront le gouvernement. Il est vrai qu'ils ont voté en faveur des conservateurs en septembre 1984, mais...

Une voix: Et ils vous ont mis à la porte.

M. Kaplan: En effet, mais je crois que de constituer un parti d'opposition nous a été salutaire. Je ne crois pas que les conservateurs aient profité de leur accession au pouvoir, ni les Canadiens quant à cela. J'attends avec impatience leur réaction à cette présumée situation d'urgence invoquée pour faire adopter ce projet de loi qui, au fond, croient-ils, permettra en quelque sorte d'accroître leur sécurité publique.

M. Keeper: Monsieur le Président, le député semble dire qu'il appuie ce projet de loi, qu'il s'agit d'une mesure importante qu'il nous faut étudier. Je me demande pourquoi quand le gouvernement dont il faisait partie était au pouvoir, il a attendu jusqu'à la fin de son mandat pour présenter un projet de loi à cet égard. Comment le député peut-il reprocher aux conservateurs d'avoir négligé d'agir depuis deux ans, alors que le gouvernement précédent qui a été au pouvoir durant au moins quatre ans n'a pas pris une mesure en ce sens qu'à la toute dernière minute?

M. Kaplan: Monsieur le Président, je voudrais dire au député que quand je me suis rendu compte que des personnes dangereuses étaient libérées et placées sous surveillance obligatoire, j'espérais que ce problème pourrait être résolu par les voies administratives. Je croyais que ceux qui avaient droit à la surveillance obligatoire pourraient être libérés et ramenés ensuite en prison.

M. Prud'homme: Et arrêtés à nouveau.

M. Kaplan: Et arrêtés à nouveau. C'est le terme juste. De fait, nous avons tenté de recourir à cette solution. Durant une période de plusieurs mois, nous avons libéré et tenté d'incarcérer à nouveau les uns après les autres 15 détenus que nous estimions dangereux. Je veux donner une franche explication au député. Nous avons obtenu une opinion juridique des légistes de la Couronne qui nous ont affirmé que c'était la façon d'agir appropriée et qu'il ne s'agissait pas d'un emprisonnement sous un faux prétexte. En fin de compte, certains détenus en ont appelé aux tribunaux, sauf erreur 11 détenus sur 15, et nous nous sommes défendus. Ayant perdu devant la juridiction de fait, nous avons porté appel à la Cour suprême du Canada, ce qui a pris près de deux ans du mandat. Nous avons honnêtement fait de notre mieux pour essayer de faire fonctionner la solution administrative, en allant jusqu'à la Cour suprême du Canada. Quelques semaines après la décision par laquelle la Cour suprême a dit que le solliciteur général n'avait pas compétence pour annuler les droits à remise de peine, nous avons présenté un projet de loi. A cette époque, j'avais un projet de loi qui était au Sénat. J'ai présenté un amendement au projet de loi fin 1983. Une addition au projet de loi qui était au Sénat. Le Sénat a opposé les mêmes objections à mon projet de loi qu'à celui que le gouvernement nous présente maintenant. J'ai comparu devant le Sénat. Cela a exigé quelques mois. J'ai